

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« par décision expresse et motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est actuellement prévu, par l'alinéa 19, que les décisions initiales fixant les obligations seront écrites et motivées, ce n'est pas le cas pour le renouvellement des obligations de l'article 225-3.

C'est pourquoi cet amendement vise à apporter une telle précision.